



Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tisser ou tresser des tissus étroits; à faire mécaniquement de la broderie Schiffli.

Exemples inclus :

- attaches, tissées étroites, fabrication
- bande de ruban pour fermeture éclair, tissage
- bordures en biais, tissées étroites, tissage
- cordes et tresses, tissus étroits, fabrication
- cordon élastique, recouvert de tissus, fabrication
- courroies, tissées étroites, tissage
- crochets et tissus d'agrafe, fabrication
- étiquettes, tissage
- fabrication des fils, des filés et de corde élastique gainés de tissu
- fils élastiques, gainés de tissu, fabrication
- fils et filés de caoutchouc, gainés de tissu, fabrication
- fils, filés et cordes élastiques, gainés de tissu, fabrication
- finition des tissus fabriqués dans les mêmes usines de tissus étroits et de broderies Schiffli
- franges tissées
- galons, tissage
- garnitures, fabriquées dans une usine de tissus étroits
- lacets (p. ex., souliers), textile, fabrication
- machines à broder à navettes (broderie Schiffli), fabrication
- mèches, fabrication
- produits textiles (sauf vêtements), fabriqués dans une usine de tissus étroits
- rubans à fermeture éclair, tissage
- rubans, fabriqués dans une usine de tissus étroits
- sangles pour habillement, fabrication



- sangles tissées étroites, tissage
- tissage à la main de tissus étroits (c.-à-d., 30 cm/12 po. de largeur ou moins)
- tissage de tissus (p. ex., fibre de verre, soie, fibre synthétique), étroits (c.-à-d., 30 cm/12 po. de largeur ou moins)
- tissage de tissus étroits
- tissage et apprêtage de tissus étroits
- tissus (p. ex., papier, verre, laine, coton), étroits (c.-à-d., 30 cm/12 po. de largeur ou moins), tissage
- tissus de fibres naturels durs, tissés étroits (p. ex., de lin, de jute, de chanvre ou de ramie), tissage
- tissus étroits élastiques, tissage
- tissus taillés (c.-à-d., bordure avec lisière), tissage
- tissus tubulaires pour bas, tissage
- tressage de tissus étroits
- usines de tissus étroits

Exclusions :

- broder des produits en textile (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)
- fabrication de vêtements (voir 315 Fabrication de vêtements)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2021

Date de publication : 1er janvier 2021

Deleted: 0

Deleted: 0